

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 14 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° 2022-19**Objet de la délibération : Délibération relative à la cession des parcelles BS 350 et BS 352 d'une superficie de 40 280 m² au SIVED NG - secteur 3 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : FABRE Gérard donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck

Absents : BONNET Jean-Luc

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

CONSIDERANT l'avis de la DDFP – Services des Domaines n° 2021-83023-59435 du 13 août 2021, valable 18 mois, correspondant aux parcelles BS 350 et BS 352 issues des parcelles BS 143 et BS 281 ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire peut prendre toute décision concernant la cession de terrains sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, en application de la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la zone de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont dans la continuité de la voie principale et sont bien situés. Pour une cohérence des prix, il convient de conserver le prix de 65 € HT le m² ;

CONSIDERANT la demande d'implantation du SIVED NG sur le Pôle d'activités de Nicopolis, secteur 3
– ZONE Niveau 2 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € HT le m² et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :

Société	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie	Montant HT	Secteur	Parcelle
SIVED NG	M. Eric AUDIBERT	Bât H5 – Quartier de Paris Route du Val 83170 BRIGNOLES	Tri des déchets ménagers et autres	40 280 m ²	2 618 000 €	SECTEUR 3	BS 350 BS 352

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette vente avec le syndicat représenté par son Président, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération,

- de dire que le syndicat est tenu de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis,

- de préciser que :

- dans l'hypothèse où un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.
- La cession est autorisée sous réserve que le contrat de concession de délégation de service public qui sera lancé par le SIVED-NG soit approuvé par les assemblées délibérantes des 3 EPCI constituant le syndicat dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 février 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND